

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	: 27
Présents	: 15
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés** : M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé** : M. CZERWINSCKI Stanislaw. M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 B	OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Bilan de Concertation
---------------	---

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune, a été initié la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

Pour cela la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation de réunions publiques et à la publication d'articles au sein du bulletin municipal et du site internet de la commune.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout- au-long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitent s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20210928B du 28 septembre 2021 créant une commission de révision du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que la délibération de prescription de la révision générale du PLU a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le magazine municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

Considérant que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

Le registre de concertation : Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de PONS dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 02/06/2025
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604-20250604B -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

Le registre de concertation contient 51 courriers et mails d'observations. Elles concernent principalement des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible, des demandes sur le non changement d'affectation d'une parcelle (constructible), des demandes concernant l'identification de bâtiments pour rénovation ou encore la suppression d'emplacements réservés. Elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remises en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

La mise en ligne sur le site internet : la publication d'informations concernant la révision du PLU sur le site internet de la commune de Pons (www.pons-ville.fr) pendant toute la durée des études.

Les réunions publiques : les réunions publiques : La révision du PLU a fait l'objet de deux réunions publiques annoncées par affichage en Mairie, et sur différents supports numériques (site internet, panneau pocket).

- 1ère réunion publique : le 28 novembre 2024 Salle Olympe de Gouges
- 2ème réunion publique : le 22 mai 2025 Salle Olympe de Gouges

Les affichages en mairie : Lors de la révision plusieurs panneaux ont été affichés en mairie. Le premier portait sur « la procédure de révision », explicitant les étapes de la révision et le contenu du PLU. Le deuxième avait pour objectif de présenter les principaux enjeux de la révision du PLU de Pons au regard du diagnostic et le troisième portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables final du PLU de la commune.

La publication d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale : la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal (mai 2023) et par la parution d'articles dans Haute Saintonge (11/11/2022, 26/05/2023) et dans Sud-Ouest (26/05/2023).

Il convient d'ajouter que les exploitants agricoles ont été sollicités par courrier lors du diagnostic et que tout au long de la procédure, les élus communaux et le service urbanisme ont reçu des courriers et accueilli les administrés qui souhaitaient leur faire part directement de leurs projets ou demandes.

Les choix opérés et la procédure du PLU ont ainsi pu être expliqués, et les demandes ont pu être évoquées lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Par ailleurs les personnes publiques associées telle que définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors de réunions aux dates suivantes :

- le 1er octobre 2024 à l'Auditorium de la Mairie
- le 22 mai 2025 à l'Auditorium de la Mairie

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants, et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Pons.
- **DE CLORE** la phase de concertation.
- **D'INFORMER que**, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jacky BOTTON



Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/25
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20250604B -DE
Accusé de réception reçu le 06/06/25